



Commune d'Excenevex

Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 27 juin 2022
DEL-2022-038

Le lundi 27 juin 2022, à 19 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

Présents : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Emmanuelle CLETON, Roger BECHET, Stéphane SOMMEILLER, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET, Adelino MOTA FRAGOSO.

Excusés :

Absents : Stéphanie ZELIE, Aurélie LAINET.

Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents10
Nombre de votants 10
Date de convocation du conseil municipal22 juin 2022

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Secrétaire de séance : Emmanuelle CLETON.

Objet : Tarifs du cimetière

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018N38 du 09 avril 2018.

Madame le Maire informe le conseil que des demandes sont formulées en mairie afin de pouvoir déposer une urne funéraire dans un caveau. Ces caveaux d'une surface de 0,64m² (80cm x 80cm). Ainsi, il est proposé au conseil les tarifs suivants pour le cimetière :

- Concession trentenaire en pleine terre (deux mètres carrés) : 254,17 € HT
- Concession trentenaire en plein terre pour installation d'une urne (0,64 mètres carrés) : 254,17 € HT
- Redevance première utilisation caveau deux places : 1 144 € HT
- Redevance première utilisation caveau quatre places : 2 442 € HT
- Concession trentenaire caveau deux places : 412,50 € HT
- Concession trentenaire caveau quatre places : 825 € HT
- Redevance columbarium première utilisation de 15 ans : 1 030 € HT
- Renouvellement pour 15 ans : 526,50 € HT

Le taux de TVA appliqué est le taux en vigueur lors de l'émission du titre.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du cimetière comme indiqués ci-dessus,

ANNULE la délibération n°2018N38 du 09 avril 2018,

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

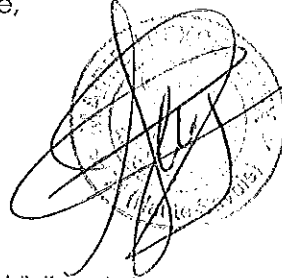
Affiché le 27/06/2022

SLO

ID : 074-217401215-20220627-DEL2022N038-DE

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chrystelle BEURRIER
Le Maire,



Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.